

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
DALHEIM



**AVIS D’AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l’article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de l’administration communale de Dalheim porte à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 30 juin 2020 portant sur la

**« Fixation d’une taxe d’inscription pour les cours de musique spécifiques pour parents-bébés et femmes enceintes »**

a été approuvée par Madame la Ministre de l’Intérieur en date du 17 août 2020, réf. 833x70a7a/DZ.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris en copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication.

Dalheim, le 28 août 2020

Le bourgmestre,

Joseph HEISBOURG

Le secrétaire communal f.f.,



Romaine RASSEL